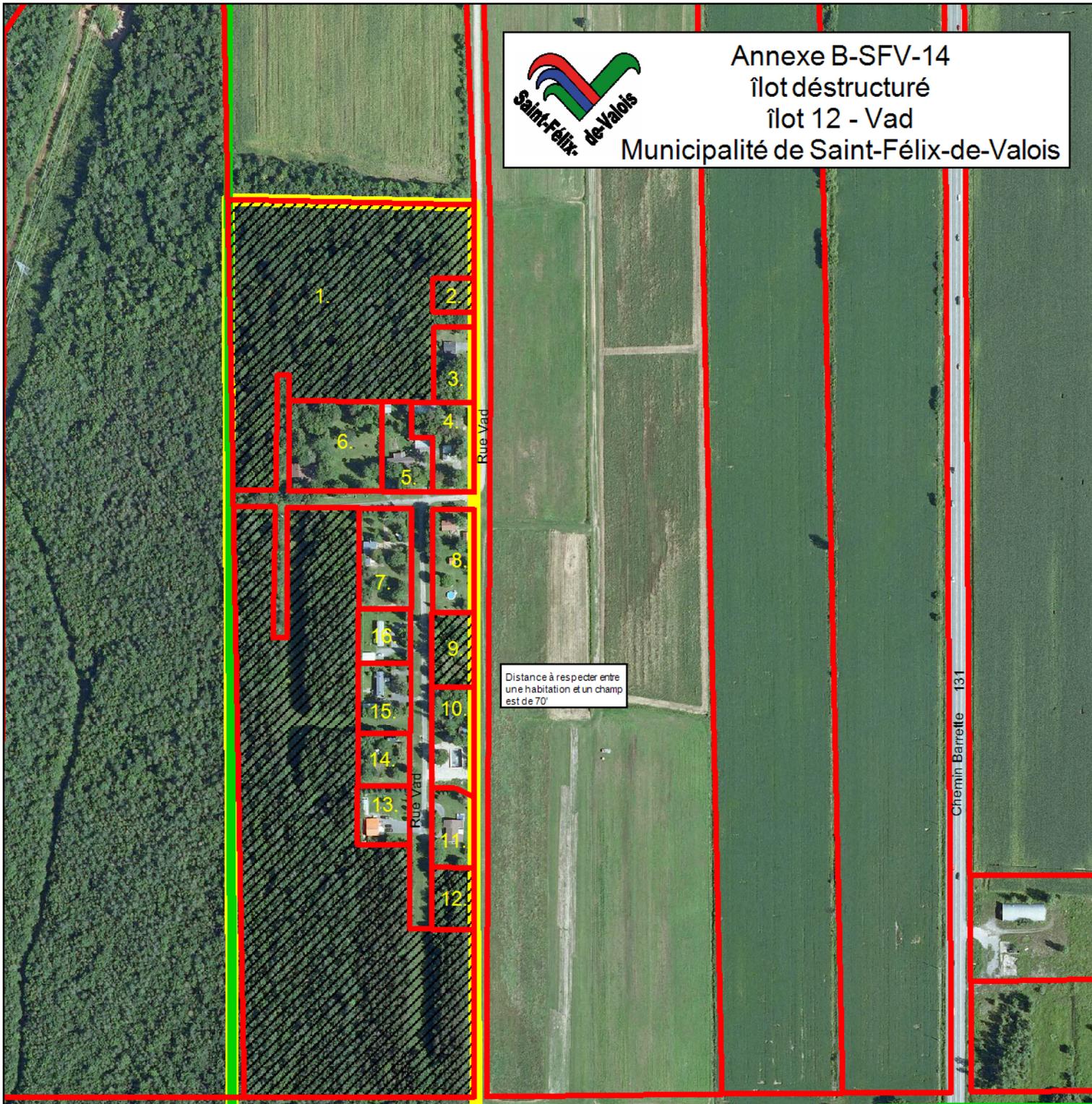




Annexe B-SFV-14
 îlot déstructuré
 îlot 12 - Vad
 Municipalité de Saint-Félix-de-Valois



Distance à respecter entre une habitation et un champ est de 70'

îlot avec morcellement (Type-1) ----- 		
Terrain vacant ----- 		
Limite de la zone agricole ----- 		
SADR : règlement 165-2015 en vigueur le 15 janvier 2018	Le cadastre n'étant pas rénové, la délimitation des îlots a été réalisée avec l'orthophoto de juillet - août 2008. En cas de divergence, les limites de l'îlot priment sur toutes autres limites.	 Échelle 1 : 4000 